PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

Le 06 février deux mille vingt-quatre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Sarah INES, Marie-Odile SOUVETON, Frédéric REGNIER, Gérald RANELY, Aurélie MORIZE, Patricia LE COZ, Edwige COTOT, Serge LASCAR

<u>Etaient absents excusés</u>: Marie-Paule BERGER-CHAILLER donne pouvoir à Aurélie MORIZE, Claire FIALETOUX donne pouvoir à Marie-Odile SOUVETON, Romain LE BOEDEC donne pouvoir à Edwige COTOT, Emmanuel SAGOT donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER

Secrétaire de séance : Serge LASCAR

La séance ouverte, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villeconin a été engagée.

Il est ensuite rappelé que le projet de modification n°1 du PLU était motivé par la nécessité d'adapter le PLU et conduit ainsi à :

- accompagner et encadrer la mutation d'un grand domaine actuellement situé en zone agricole et qu'il convient d'y autoriser certains changements de destination en restant au sein de l'enveloppe bâtie existante, ce afin de pérenniser les bâtiments actuels,
- mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur une zone urbaine actuellement située en périphérie du bâti existant afin de s'assurer d'un développement urbain modéré et cohérent et d'une bonne insertion au sein du paysage sur cette zone d'environ 8000m² sensible écologiquement,
- à respecter l'orientation 1.1 du PADD à savoir respecter un objectif de production de logements d'environ 3 par an,
- permettre un toilettage et un ajustement réglementaire ainsi qu'un éventuel ajout d'éléments identifiés au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme conformément à l'objectif 1.3 du PADD

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°1 du PLU a été transmise le 06 juin 2023 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France, laquelle a décidé le 12 juillet 2023 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 1 du PLU a été transmis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 17 octobre au 17 novembre 2023.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de Villeconin dans son rapport et ses conclusions motivées du 12 décembre 2023.

Après avoir présenté les observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-19 et L 151-23,

VU les articles L 153-36 à L153-44 et R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et son décret d'application,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-7 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi d'Accès au Logement et d'un Urbanisme Rénové,

VU le décret du 1^{er} juin 1977 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du Département de l'Essonne l'ensemble formé sur plusieurs communes, dont Villeconin, par la Vallée de la Renarde.

VU le décret du 16 décembre 1987 portant classement de la Vallée de la Renarde,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeconin approuvé par délibération du conseil municipal le 21 mars 2017,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrêté le 21 mars 2017 et qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement.

VU la délibération n° 15/2021 en date du 1^{er} juin 2021 définissant les modalités de mise à disposition de la modification n°1 du PLU de la commune de Villeconin

VU la décision n°MRAe AKIF-2023-086 du 12/07/2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villeconin (projet non soumis à évaluation environnementale)

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables de M. le Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les avis entendus par les Personnes Publiques Associées, ainsi les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ne nécessitent pas d'adaptations du projet de modification n° 1 du PLU,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire présentant les ajustements mineurs apportés au projet de modification n° 1 du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal:

D'APPROUVER la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,

DE PRECISER que le dossier de modification n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Villeconin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que le dossier de modification n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Villeconin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L 621-30 et L621-31,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17/2023 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2023 approuvant le projet de création de Périmètres Délimités des Abords,

VU l'arrêté du Maire en date du 15 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique unique sur les projets de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et sur la création de périmètres délimités des abords,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

VU le rapport annexé,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur sur les périmètres délimités des abords

CONSIDERANT que les nouveaux périmètres proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les périmètres délimités des abords tel qu'ils sont annexés à la présente,

DIT qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création des Périmètres Délimités des Abords, ce dernier sera annexé au plan local d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales,

DIT que la présente délibération et les pièces qui y sont jointes seront transmises au préfet.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)2024 POUR L'ISOLATION DE LA PARTIE HAUTE – SALLE DU HAUT-MAISON DES ASSOCIATIONS

Vu la nécessité de refaire l'isolation de la partie haute de la salle du haut à la Maison des Associations afin de limiter la consommation d'énergie et par conséquent diminuer les charges de fonctionnement.

Considérant l'estimation des travaux pour un montant de : 15 037.00 € HT soit 18 044.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le lancement de cette opération.

Sollicite la Préfecture pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DSIL

Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Propose le plan de financement suivant :

- Subvention de la DSIL : 80 % :

12 029.60 €

- Autofinancement de la commune :

6 014.80 €

Approuve l'échéancier de réalisation des travaux d'isolation de la partie hautesalle du haut de la maison des Associations, à savoir :

- Année N : Demande de subvention et réalisation des travaux

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)2024 POUR L'ISOLATION DE LA PARTIE HAUTE – SALLE DU HAUT-MAISON DES ASSOCIATIONS

Vu la nécessité de refaire l'isolation de la partie haute de la salle du haut à la Maison des Associations afin de limiter la consommation d'énergie et par conséquent diminuer les charges de fonctionnement.

Considérant l'estimation des travaux pour un montant de : 15 037.00 € HT soit 18 044.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le lancement de cette opération.

Sollicite la Préfecture pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DETR

Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Propose le plan de financement suivant :

- Subvention de la DETR : 50 % :

7 518.50€

- Autofinancement de la commune :

10 525.90€

Approuve l'échéancier de réalisation des travaux d'isolation de la partie haute-salle du haut de la maison des Associations, à savoir :

- Année N : Demande de subvention et réalisation des travaux

SUPPRESSION D'EMPLOI NON TITULAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois des non titulaires adopté par le Conseil Municipal au 20 septembre 2022 créant un poste d'agent technique en raison du départ en retraite de Madame

Le Maire propose à l'assemblée,

De supprimer l'emploi d'agent technique non titulaire, à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2024

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent technique	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2024.

CREATION D'EMPLOI TITULAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en tant qu'agent de service polyvalent au sein des écoles maternelles.

Le Maire propose à l'assemblée,

De créer un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 31 heures 17 mn à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Social	Agent spécialisé écoles maternelles	Principal 2 ^{ème} classe	1	1
Technique	Adjoint technique		4	5
	Agent de maîtrise	Principal	1	1
Administrative	Adjoint	Principal	1	1
	Administratif	2 éme		:
		classe		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Questions diverses:

Aucune question diverse

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER.